



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 29 JUIN 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet d'interconnexion en eau potable sur le territoire
de la communauté de communes du Pays de Combray

I. Contexte et présentation du projet

La communauté de communes du Pays de Combray (CCPC) souhaite interconnecter ses réseaux d'eau potable afin d'en sécuriser l'alimentation. Ce projet permettra la fourniture d'une eau de qualité en quantité suffisante aux 9 200 habitants des 17 communes concernées. Il consiste dans la pose de canalisations sur 20,6 kilomètres linéaires qui viennent en complément d'aménagements déjà réalisés dans une première tranche de travaux (renforcement du pompage de deux forages, réalisation d'un bâtiment d'exploitation, d'un surpresseur et d'une bache de 900 m³, réalisation de 13 km de canalisations¹). L'emprise du projet s'étend sur neuf communes de la CCPC : Bailleau-le-Pin, Blandainville, Cernay, Epeautrolles, Ermenonville-la-Grande, Les Châteliers-Notre-Dame, Magny, Marchéville et Sandarville.

Le projet d'interconnexion relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un

1 pour les communes d'Illiers-Combray, Magny et Bailleau-le-Pin.

développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la ressource en eau et la santé
- la biodiversité

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

L'étude d'impact décrit avec précision les réseaux de canalisation envisagés et ses modalités de réalisation. Les conduites de diamètre de 80, 150 et 200 mm seront en fonte ou bien en acier, notamment en zone humide.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur les différentes thématiques environnementales avec un niveau de détail globalement adapté à chacun des enjeux impactés par le projet. Les aires d'études définies pour chaque thématique sont pertinentes. Concernant la biodiversité, cette étude est de bonne qualité.

Les sols auraient pu faire l'objet d'une analyse plus détaillée relative à leur caractère corrosif éventuel afin de cibler les secteurs dans lesquels une protection électrochimique et cathodique des canalisations serait nécessaire.

Le ressource en eau et la santé

Le contexte de l'opération mériterait d'être plus détaillé pour une meilleure compréhension du projet, notamment la configuration actuelle de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine sur le périmètre de la communauté de communes (aquifère(s) sollicité(s), forages, réservoirs). La provenance de l'eau qui doit circuler dans le réseau projeté aurait mérité d'être indiquée.

La population concernée par le projet est décrite uniquement au regard de l'évolution de la population de la communauté de communes du pays de Combray. L'étude aurait pu indiquer les établissements susceptibles d'héberger des populations sensibles (établissements de santé, crèches, écoles, maisons de retraite, ...).

Le dossier présente correctement les cours d'eau qui feront l'objet de franchissement, chacun de ces cours fait l'objet d'une fiche descriptive morphologique. Toutefois, l'étude aurait pu davantage développer les enjeux liés à ces cours d'eau, notamment pour la réalisation des traversées.

La biodiversité

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels est pertinent : inventaires de terrain aux périodes favorables, caractérisation et cartographie des différents milieux naturels, étude de la flore locale et de la faune qui pourraient être impactées par le projet. Les milieux naturels d'intérêt communautaire², d'inventaire³ ou bien patrimoniaux⁴ sont bien identifiés.

2 Site Natura 2000 « forêts et étangs du Perche » à 3 km du projet.

3 Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) « étang neuf de Villebon » à 1,2 km du projet, « Chenaie charmaie de la Thironne » à 9 km, « Forêt de Montigny le Chétif » à 9 km.

4 Site classé « haute vallée de l'Eure » à plus de 4 km du projet, site inscrit du « pré Catelan » à 500 m.

Concernant l'enjeu que constituent les espèces patrimoniales, les relevés ont permis d'en identifier deux du point de vue floristique et, en ce qui concerne la faune, ce sont 10 espèces qui ont été recensées dont 6 oiseaux.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

La ressource en eau et la santé

Le projet a pour objectif d'assurer en permanence une eau en quantité suffisante et de qualité satisfaisante à la population desservie. Les impacts potentiels, notamment positifs, sur la santé des populations de la communauté de commune auraient pu être soulignés.

L'étude d'impact aurait pu mentionner les incidences du projet sur le ou les aquifères sollicités.

Les incidences sur le réseau hydrographique sont principalement liées aux franchissements des cours d'eau. L'impact de la technique envisagée sur la vie biologique des cours d'eau, avec une tranchée mise à sec par une pompe d'épuisement et maintien de l'écoulement hydraulique par le moyen d'une conduite temporaire, aurait mérité d'être évalué. L'inventaire réalisé dans le cadre de l'étude d'impact montre un écoulement temporaire des rus de la zone du projet. Le dossier aurait gagné à démontrer pourquoi il n'a pas été envisagé de réaliser les franchissements au moment de l'assèchement des rus.

La biodiversité

Le dossier identifie correctement les impacts du projet, notamment des travaux qui sont susceptibles d'induire des destructions d'habitats, d'espèces ou de provoquer des dérangements de la faune et de l'avifaune.

Il précise que les zones à enjeux, tels que les bosquets, les habitats de zones humides et d'espèces patrimoniales seront évitées ou bien feront l'objet d'une réduction adaptée de l'emprise des travaux, voire d'un décalage du tracé, ainsi que d'une délimitation adéquate des populations exposées (piquets, rubalise). Les tranchées seront réalisées en séparant les différents horizons pédologiques pour une reconstitution identique des sols lors de la réinstallation des terres pour assurer des conditions favorables à la recolonisation rapide de la végétation.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Les effets potentiels du projet sont suffisamment détaillés. Ils concernent principalement la phase des travaux. Les incidences sur la santé des populations sont correctement appréciées dans le dossier.

Le tracé suit dans sa quasi-totalité les voies de cheminement existantes (routes, chemins forestiers ou d'exploitation agricole). Le tracé a fait l'objet de plusieurs variantes et l'emprise retenue a été correctement définie en tenant compte particulièrement des enjeux sanitaires (temps de séjour de l'eau dans le circuit d'alimentation), des enjeux biologiques et des impératifs techniques.

Les bases de vie ainsi que les voies d'accès du chantier seront installées de sorte qu'aucun impact ne soit possible sur les zones où des enjeux ont été identifiés.

Le franchissement des réseaux routiers et ferroviaires importants s'effectuera, sans

creusement de tranchée, à l'aide de techniques adaptées, par « pousse-tube », ou bien par forage dirigé, permettant la continuité de service de ces infrastructures. Dans les autres cas, une circulation alternée sera mise en place.

La pose des canalisations sera effectuée à une profondeur adéquate (1 m) afin de permettre le travail agricole du sol.

Les risques de drainage des zones humides lors de la pose des canalisations sont correctement envisagés et font l'objet d'un traitement adapté avec des modes de réalisation particuliers.

Le dossier propose, de façon pertinente, la réalisation des travaux hors de la période de reproduction de l'avifaune et des amphibiens.

La compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et le SAGE Loir est correctement évoquée notamment au titre de la « sécurisation de l'alimentation en eau potable » et de la « maîtrise des prélèvements d'eau ». A cet égard, le dossier aurait pu être plus explicite quant à cette compatibilité notamment avec les enjeux de « gestion quantitative des eaux souterraines » (enjeu SAGE Loir) et avec celui de « gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux » (enjeu SDAGE).

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut (p. 84), correctement, que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, ni de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000 environnants.

V. Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et concis ; il constitue une bonne synthèse de l'étude d'impact.

VI. Conclusion

L'étude d'impact du projet d'interconnexion en eau potable de la communauté de communes du Pays de Combray montre une prise en compte de l'environnement qui est satisfaisante et proportionnée. L'analyse des effets du projet est correcte et les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts négatifs apparaissent appropriées.

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps du texte.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Cf. corps du texte.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Le dossier indique correctement que le projet n'interfère avec aucun réservoir de biodiversité, ni de corridor écologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	L'étude d'impact traite correctement des eaux de surface notamment des cours d'eau présents sur le tracé des canalisations qui font l'objet d'une attention particulière. L'impact sur les eaux souterraines aurait mérité d'être traité dans l'étude d'impact dans la mesure où les communes qui sont dans l'emprise du projet sont toutes classées en zone de répartition des eaux pour la nappe du Cénomani en raison de prélèvements qui excèdent la recharge de l'aquifère. Par ailleurs, le projet fait partie d'un programme de travaux au titre des tranches 2, 3 et 4. La tranche 1, déjà réalisée comprend le renforcement du pompage de deux forages sans que soit indiquée l'origine des prélèvements.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	++	Ce sujet aurait mérité d'être abordé dans l'étude d'impact, notamment au regard des incidences des travaux sur la ressource en eau potable, particulièrement, au droit des captages et des périmètres de protection associés.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	NC	0	
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	NC	0	
Sols (pollutions)	L	+	Cette thématique n'est pas abordée dans l'étude d'impact. S'agissant d'un projet à enjeu sanitaire important, une analyse des pollutions du sol, susceptible d'identifier les éventuels secteurs à éviter ou dans lesquels des précautions seraient nécessaires, aurait pu être conduite.
Air (pollutions)	L	+	Les impacts durant les travaux sont correctement appréciés et font l'objet des mesures de prévention usuelles.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels sont bien pris en compte dans l'étude d'impact, notamment, les inondations avec un aléa remontée de nappe qui présente une intensité du risque faible à très fort selon la commune considérée et un aléa retrait/gonflement des argiles faible à moyen selon les secteurs du projet.
Risques technologiques	L	+	Cette thématique n'est pas abordée dans l'étude d'impact.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Cet enjeu n'est pas traité dans l'étude d'impact.
Consommation des espaces naturels et agricoles	L	+	Le dossier indique que le projet est susceptible d'impacts durant les travaux qui sont liés aux zones de travail et aux zones de dépôts pouvant occasionner des dégâts sur les cultures (selon le calendrier des travaux), les clôtures et les réseaux (irrigation, drainage, électricité). Il est prévu de réduire ces incidences : travaux hors zone agricole dans la mesure du possible, installations de clôtures provisoires, réparation des réseaux,....
Patrimoine architectural, historique	L	+	Le dossier prend bien en compte le patrimoine culturel, architectural ou historique des territoires et précise qu'aucun site ne se trouve sur le tracé des canalisations projetées. Les sites patrimoniaux dans l'environnement du projet sont bien identifiés.
Paysages	L		Les incidences paysagères durant les travaux sont correctement appréciées. Il est prévu une réparation des dégradations éventuelles.
Odeurs	NC	0	

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Émissions lumineuses	NC	0	
Trafic routier et déplacements	L	+	Les impacts des travaux sont bien identifiés, notamment les coupures nécessaires de la circulation, la présence d'engins de chantier et les déplacements de matériels d'équipements publics. Il est précisé que la gêne occasionnée cessera à la fin des travaux. Les accès des riverains seront préservés.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Le dossier mentionne correctement que toutes les précautions nécessaires seront prises afin d'assurer une sécurité optimale lors du déplacement de matériels publics.
Santé	E	+	Le dossier évoque le risque de contamination du réseau pendant les travaux et indique qu'une désinfection adéquate sera réalisée.
Bruit	L	+	Les nuisances sonores pendant la phase de travaux sont bien prises en considération.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	L'étude d'impact prend bien en compte le risque de découverte fortuite de site archéologique lors des travaux.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné